MBPE- SOUTHERN IT CONSULTING
CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Contrat de prestation de service lié à l'administration du site Internet du Ministère - 2022

Administration du site du Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Ministère du Budget
et du Portefeuille de l'Etat
VISA
22-04-2022
Le Contrôleur Financier
YEH ZOH CHARLES

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Le présent contrat d'Administration de SITE WEB (ci-après le « Contrat ») a été conclu entre les soussignés :

Le **Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat (MBPE)**,

Nommée l'« **Administration** » d'une part

Et

La société **SOUTHERN IT CONSULTING (SITC), SARL** au capital de **1.500.000 FCFA**, dont le siège social est à **COCODY FAYA CITE ATCI**, Tel : (+225) 07 77 77 07 67 / 07 79 05 24 01 / 07 79 79 69 65 enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Côte d'Ivoire sous le numéro **CI-ABJ-2018-B-25943**, Représentée par M. **Daouda KALOGO gérant**,

Nommé le « **Prestataire** » d'autre part.

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

L'Administration souhaite confier l'administration et la maintenance de son site Internet à SOUTEHERN IT CONSULTING. Les parties ont émis le souhait de confirmer leur accord par écrit étant entendu que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution du présent contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier – Objet du contrat

Le prestataire s'engage envers l'Administration à fournir relativement à son site Internet les services suivants :

- L'administration du site Internet existant ;
- La maintenance évolutive de sa console d'administration ;
- La correction des bugs et dysfonctionnements signalés par l'Administration et les évolutions à apporter au site ;
- La formation d'une ressource pour l'administration du site.

Article 2 – Durée

La période d'exécution considérée court du 01er Janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 – Prorogation et résiliation des prestations

Le contrat de maintenance n'est pas tacitement renouvelable. Cependant l'Administration informera par écrit le Prestataire au plus tard un (1) mois avant l'échéance du présent contrat si elle décide que les prestations ne sont pas reconduites par un nouveau contrat.

D'autre part, si l'une des parties décide de mettre fin aux prestations prévues au présent contrat avant l'expiration de celui-ci, elle devra informer par écrit l'autre partie avec un préavis d'au moins un (1) mois.

Article 4 – Obligations de l'Administration

L'Administration s'engage à faciliter la tâche du Prestataire par la mise en œuvre d'une collaboration active et régulière.

Article 5 – Obligations du Prestataire

L'Administration s'engage à faciliter la tâche du Prestataire par la mise en œuvre d'une collaboration active et régulière.

5.1 Soutien de service

Pendant toute la durée du contrat, l'Administration pourra bénéficier des services du Prestataire pour la résolution de tous les dysfonctionnements du site ; l'implémentation des évolutions du site, la mise à disposition d'une ressource pour l'administration avancée du site.

5.2 Secret professionnel

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentiels tous les renseignements recueillis au cours de la mission ainsi qu'à tous les documents rédigés à cette occasion, des documents qui sont et resteront la propriété de l'Administration.

5.3 Rapport d'étude

Eventuellement les minutes des maintenances qui seront réalisées au titre du présent contrat seront adressées au Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 6 – Honoraire du Prestaire

Les honoraires tous taxes comprises du Prestataire liés à la maintenance s'élève [redacted] francs CFA.

Ces honoraires couvriront toutes les dépenses se rattachant aux interventions du Prestataire : Salaire et charges sociales, frais généraux, ainsi que toutes les indemnités et toutes les provisions qu'il pourra être amené à constituer à son profit.

Les prix sont fermes et définitifs.

Article 7 – Modalités de règlement

Les sommes dues au Prestataire seront imputées sur le budget Renforcer les capacités opérationnelles du Cabinet **21083010009 6221** de la Régie du Cabinet.

La somme sera réglée selon les modalités suivantes :

- 25% du montant T.T.C dès la signature du présent contrat ;
- 25% du montant T.T.C au 1er Avril 2022 ;
- 25% du montant T.T.C au 1er Juillet 2022 ;
- 25% du montant T.T.C au 1er Octobre 2022.

Les versements se feront par virements bancaires au compte **N° CI032 01023 009386810001 01** ouvert auprès de BANK OF AFRICA (BOA) au nom du Prestataire SOUTHERN IT CONSULTING.

Article 8 – Timbre-enregistrement

Les frais occasionnés par l'acquittement et l'enregistrement de cinq (5) exemplaires du présent contrat sont à la charge du Prestataire.

Article 9 - Litiges

En cas de litiges, les tribunaux compétents sont ceux de la République de Côte d'Ivoire.

Article 10 – Calendrier. Délais

Le présent contrat est établi en cinq (05) exemplaires.

Fait à Abidjan, le 06/05/2022

L'Administration	Le Prestataire
Hors Délai Reçu la somme de [redacted] Adama ALI [redacted] 09 MAI 2022 Registre Vol. [redacted] Folio [redacted] Bord. [redacted] Le Receveur Le Chef de Bureau du Droit de l'Enregistrement et du Timbre	SOUTHERN IT CONSULTING BP 569 CIDEX 03 Tél. 07 77 77 07 67 / 07 79 79 69 65 18 [redacted]

ANNEXE

Les règlements de « **l'administration et la maintenance du nouveau site** » seront effectués selon les modalités suivantes :

1-Acompte dès la signature du présent contrat
25% du montant total T.T.C
Soit 25% de [redacted]

[redacted]
francs CFA)

2-Règlement en AVRIL 2022
25% du montant total T.T.C
Soit 25% de [redacted]

[redacted]
francs CFA)

3-Règlement en JUILLET 2022
25% du montant total T.T.C
Soit 25% de [redacted]

[redacted]
francs CFA)

4-Règlement en OCTOBRE 2022
25% du montant total T.T.C
Soit 25% de [redacted]

[redacted]
francs CFA)